

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**SOLID GEL CLEAR**(nouvelle version : **Produit non cosmétique**)**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE****1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT****Nom du produit :** SOLID GEL CLEAR**Référence SKU:** XFAK**1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES****Utilisation de la substance/mélange :** Gel avec un rendu transparent et lisse, conçu pour la création de décors 3D en relief sur les ongles (« Nail Art »).**1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE****Personne responsable :** M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY**Téléphone :** 05.49.28.20.95**Web site :** <https://mnails.fr>**e-mail :** reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr**1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE****Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon WE/1272/2008 (CLP)**

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE**Mot d'avertissement :** « Attention »

Pictogramme :

SGH07

SGH08

**Mentions de danger :**

Provoque une irritation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée

Provoque une sévère irritation des yeux

Susceptible de provoquer le cancer

Conseil de prudence Prévention

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
- P102 Tenir hors de la portée des enfants.
- P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions
- P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
- P264 Se laver après manipulation
- P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection.

Conseil de prudence Intervention

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau
- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseil de prudence Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

L'OXYDE DE TRIMÉTHYLBENZOYL DIPHÉNYLPHOSPHINE est classé perturbateur endocrinien suspecté. Son utilisation est restreinte en Europe (Annexe III) : Autorisé dans les préparations pour ongles artificiels jusqu'à 5%, mais pour un usage professionnel uniquement.

Concernant le mélange, le résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : non applicable
- vPvB : non applicable

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. SUBSTANCES**

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INCI ⁽¹⁾	Nom IUPAC ⁽²⁾	CAS	EINCS	%	Fonction	Classification CLP ⁽³⁾
ACRYLATES COPOLYMER	(Meta)acrylic ester co-polymer	25035-69-2	607-492-1	80 — 90	Antistatique, Liant & Filmogène	H315, H319, H335, Attention
HEMA	2-hydroxyethyl 2-methylprop-2-enoate	868-77-9	212-782-2	10 — 15	Sculpture des ongles	H317, H319, H315, H320, SGH07, Attention
TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE *	2,2-bis(acryloyloxy methyl) butyl acrylate	15625-89-5	239-701-3	1 — 5	Filmogène, adoucissant pour cheveux, Fixateur	H315, H319, H317, H410, H400, H351, Attention, SGH07, SGH08, SGH09
HYDROXYCYCLOHEXYL PHENYL KETONE	1-benzoylcyclohexan-1-ol	947-19-3	213-426-9	0,1 — 1	Fixateur	H412
TRIMETHYLBENZOYL DIPHENYLPHOSPHINE OXIDE	(diphenylphosphoroso)(2,4,6-trimethylphenyl)methanone	75980-60-8	278-355-8	0,1 — 2,9	Agent d'entretien de la peau	H411, H317, H360Fd, Danger, GHS08, GHS07, GHS09

1. Source : CosIng (<https://ec.europa.eu/>)

2. Source : ECHA (<https://echa.europa.eu/>)

3. CLP : « Classification, Labelling, Packaging » ; En gras : Classification harmonisée (source ECHA) ;

* : En rouge : Ingrédient de l'annexe II (substances interdites dans les produits cosmétiques) du RÈGLEMENT (CE) No 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009, relatif aux produits cosmétiques, depuis le 1^{er} décembre 2023.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :

Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes, enlever les lentilles de contact si présentes et si facile à faire ; consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation :

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin.

Référence : RG_ SOLID_GEL_CLEAR_V2_FDS	Date de création : 19/05/2025	Date de révision : 19/05/2025
--	-------------------------------	-------------------------------

Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Rincer la bouche ; Ne pas faire vomir. Grader son calme. Consulter un médecin immédiatement ou un centre antipoison en cas de malaise.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, TOUS DEUX AIGUS ET RETARDES

Contact avec la peau

Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.

Contact avec les yeux

Larmolement, brûlure, rougeur, irritation.

Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence..

Ingestion

Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du CO₂, de la poudre, de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool pour éteindre le feu. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Peut produire des vapeurs irritantes/allergiques dans l'air soumis au feu.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Vêtements de pompier conformes à la norme européenne EN 469.

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé (conforme à la norme EN 133)

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

P.1.2 Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Procédures d'urgence : Coupez la source de fuite et collectez le déversement en temps opportun si cela est sécuritaire ; Assurer une ventilation adéquate ; Évitez les contacts avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage ; Utiliser une protection respiratoire contre les vapeurs.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire. Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Placer les récipients qui fuient dans des endroits bien ventilés. Si le déversement contamine les rivières, les lacs ou les égouts, informer les autorités compétentes

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout. Assurer une bonne ventilation. Eliminer les matériaux contaminés comme déchets selon la rubrique 13.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Manipulation et stockage – Rubrique 7

Protection personnelle – Rubrique 8

Élimination du produit – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Lire l'étiquette avant utilisation ; Assurer une ventilation adéquate sur le lieu de travail ; Évitez de respirer les vapeurs ; Porter des gants de protection/une protection des yeux/ protection du visage; Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Prévoir des douches et des lavages d'yeux.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.
- Précautions concernant le stockage dans un lieu de stockage commun : Conserver hors de portée des enfants.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Garder sous clé.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Pour la décoration des ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Le produit ne contient pas de quantités significatives de matériaux présentant des valeurs critiques qui doivent être surveillées sur le lieu de travail.

Voir le tableau pour les valeurs de DNEL et PNEC

Référence : RG_ SOLID_GEL_CLEAR_V2_FDS	Date de création : 19/05/2025	Date de révision : 19/05/2025
--	-------------------------------	-------------------------------

DNEL (Derived No Effect Level) / Doses dérivées sans effet

HEMA CAS 868-77-9		DNEL	
		Valeur du travailleur	Valeur d'un utilisateur
Effets systémiques	Exposition par inhalation à long terme	4.9 mg/m ³	2.9 mg/m ³
	Exposition cutanée à long terme	1.3 mg/kg de pc/j	830 µg/kg de pc/j
	Exposition par ingestion à long terme	-	830 µg/kg de pc/j

pc/j : poids corporel/jour

TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE CAS 15625-89-5		DNEL	
		Valeur du travailleur	Valeur d'un utilisateur
Effets systémiques	Exposition par inhalation à long terme	3,5 mg/m ³	0,87 mg/m ³
	Exposition cutanée à long terme	83 mg/kg de pc/j	42 mg/kg de pc/j
	Exposition par ingestion à long terme	-	0,5 mg/kg de pc/j

pc/j : poids corporel/jour

Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide CAS 75980-60-8		DNEL	
		Valeur du travailleur	Valeur d'un utilisateur
Effets systémiques	Exposition par inhalation à long terme	3,5 mg/m ³	-
	Exposition cutanée à long terme	1 mg/kg de pc/j	-

pc/j : poids corporel/jour

PNEC (Predicted No Effect Concentration) / Concentration sans risque pour l'environnement

HEMA CAS 868-77-9		PNEC
Eau douce		482 µg/L
Rejets intermittents (eau douce)		1 mg/L
Eau de mer		482 µg/L
Rejets intermittents (eau de mer)		1 mg/L
Station d'épuration des eaux usées		10 mg/L
Sédiments (eau douce)		3,79 mg/kg de poids sec
Sédiment (eau de mer)		3.79 mg/kg de poids sec

TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE CAS 15625-89-5	PNEC
Eau douce	0,87 µg/L
Rejets intermittents (eau douce)	0,0147 mg/L
Eau de mer	0,087 µg/L
Rejets intermittents (eau de mer)	-
Station d'épuration des eaux usées	6,25 mg/L
Sédiments (eau douce)	0,017 mg/kg de poids sec
Sédiment (eau de mer)	0,0029 mg/kg de poids sec

Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide CAS 75980-60-8	PNEC
Eau douce	3,53 µg/L
Rejets intermittents (eau douce)	35,3 µg /L
Eau de mer	353 ng/L
Sédiments (eau douce)	290 µg /kg de poids sec
Sédiment (eau de mer)	29 µg /kg de poids sec

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Sur la base de la composition présentée dans la section 3 et de manière générale, les mesures suivantes sont suggérées pour la sécurité au travail.

Contrôle de l'exposition professionnelle

- **Bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité:**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité ; Se laver les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Voir la section 7 pour plus d'informations sur la conception des installations techniques.

Il est strictement interdit de fumer en travaillant avec le produit. Gardez de bonnes habitudes d'hygiène. Après le travail, prenez une douche et changez de vêtements.

- **Équipement de protection individuelle (EPI)**



- **Protection respiratoire**

Une protection respiratoire est recommandée.

- **Protection des mains**

Gants de protection conçus pour résister à une vaste gamme de produits chimiques en butyle, Néoprène™, nitrile (épaisseur > 0,11 mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes).

- **Protection des yeux et du visage**

Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes avec des protections latérales. Dans un environnement présentant des risques d'éclaboussures, des lunettes de protection contre des produits chimiques doivent être utilisées en combinaison avec un masque de protection facial complet.

Contrôle de l'exposition à l'environnement

- Ne pas laisser entrer dans l'eau souterraines, les eaux usées, les déchets, ou le sol.
- Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES****Apparence :**

- | | |
|------------------|------------------|
| • Forme | Liquide visqueux |
| • Couleur | Clear |
| • Odeur | Fruité (Esters) |
| • Seuil olfactif | Non Déterminé |

pH Non Déterminé

Changement d'état

- | | |
|----------------------|---------------|
| • Point de fusion | Non Déterminé |
| • Point d'ébullition | Non Déterminé |

Point d'éclair > 93°C (coupelle fermée)

Inflammabilité (solide, gaz) Non Applicable

Température de décomposition Non Déterminé

Auto-inflammation Le produit n'est pas auto-inflammable

Danger d'explosion Le produit ne présente pas de danger explosif

Propriétés oxydantes Non Déterminé

Pression de vapeur Non Déterminé

Densité relative (H₂O = 1) Insoluble dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Non Déterminé

Viscosité Non Déterminé

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. REACTIVITE**

Le produit est stable dans les conditions recommandées d'utilisation, de transport et de stockage.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse connue

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter l'exposition à une température élevée.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Les Peroxydes, les agents réducteurs et les agents oxydants

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Il n'est pas connu de produits de décompositions dangereux.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD50/LC50 pertinentes pour la classification

Aucun test sur les animaux n'a été effectué pour ce produit.

Contact cutané :	Peut causer des rougeurs, sécheresses, réactions allergiques.
Contact oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux
Ingestion :	Peut causer des problèmes gastriques.
Inhalation :	Peut causer des maux de tête et des vertiges.
Sensibilisation :	Peut causer des réactions allergiques.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)	
• STOT-exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis • STOT-exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par inhalation	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Évitez le rejet direct dans la piscine ou les égouts.

Toxicité aquatique : Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Référence : RG_ SOLID_GEL_CLEAR_V2_FDS	Date de création : 19/05/2025	Date de révision : 19/05/2025
--	-------------------------------	-------------------------------

HEMA CAS 868-77-9	
Toxicité à court terme pour les poissons	LC50 (4 days) 100 mg/
Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques	EC50 (48 h) 380 mg/L NOEC (48 h) 171 mg/
Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques	NOEC (21 days) 24.1 mg/L EC50 (21 days) 90.1 mg/L LC50 (21 days) 100 mg/L
Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries	EC50 (72 h) 345 - 836 mg/L NOEC (72 h) 160 - 400 mg/L

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour la composition.

HEMA (CAS 868-77-9) est facilement biodégradable dans l'eau

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour la composition.

HEMA (CAS 868-77-9) a un faible potentiel de bioaccumulation ; Log Pow=0.42 at 25 °C et pH 5.9 - 6.1

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Faible mobilité dans le sol

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucun autre effet indésirable connu.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Recommandation : Les petites quantités peuvent être jetées avec les ordures ménagères ; Les grandes quantités éliminées doivent être selon la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU

Non applicable, le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Non réglementé comme marchandise de transport dangereuse, sans objet

Lexique :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- IMDG : transport maritime international de marchandises dangereuses
- IATA/OACI : transport aérien international de marchandises dangereuses
- ADN : transport fluvial de marchandises dangereuses
- RID : transport ferroviaire de marchandises dangereuses

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA : sans objet

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ne pas laisser entrer dans l'environnement, risque de pollution marine.

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. ; A manipuler avec précaution. Gardez le contenant intact. Tenir à l'écart des aliments, des acides et des bases.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de sécurité correspond à une nouvelle formulation du produit cosmétique « SOLID GEL CLEAR » et par conséquent c'est une première version pour cette formulation.

Lexique Phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H228 : Matière solide inflammable

H251 : Matière auto-échauffante; peut s'enflammer

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H320 : Provoque une irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Lexique toxicité / Exposition

DNEL	Doses dérivées sans effet
DMEL	Doses calculées à effet minimal
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
CE50	CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.
PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques
vPvB :	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

ADN	Transport fluvial
ADR	Transport routier
IATA-OACI	Transport aérien
IMDG-OMI	Transport maritime
RID	Transport ferroviaire
TDM	Transport de Matières Dangereuses
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS).

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.